

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 février 2021

Nombre de conseillers municipaux : 13 présents / 15 voix

Présents : MM. Sabrina Ancel, Gabriel Mossuz, Claude Mariotti, Arnaud Layat, Pelagia Casassus, Nadia Chatel Louroz, Sandrine Collavet, Sandrine Delorenzi, Alexine Gay, François Gevaux Philippe Maurice Demourieux, David Morel, Marc Sintès.

Absents excusés : Agnès Chatel (procuration Sandrine Delorenzi), Alain Doucet (procuration Claude Mariotti)

Le conseil municipal désigne Pelagia Casassus secrétaire de séance.

1) Attribution des subventions aux associations

Madame le Maire fait part au conseil municipal des propositions faites par la commission finances et la commissions vie associative.

Associations	Propositions 2021
Entente Sportive Saint Jeoire / La Tou	1 050 €
Le Pré aux Livres	2 000 €
Les San Diannis	200 €
Les Troubadours	700 €
Periscol	1 200 €
Solhandisep Haut Les Cœurs	200 €
VMEH	200 €
Oxalis	800 €
Lien 70	250 €
Mutame	39 €

Le conseil municipal accepte à l'unanimité les montants proposés. Ces subventions seront inscrites au budget 2021.

Le conseil municipal souhaite que la commission vie associative rencontre l'association Plume et Perce Neige pour obtenir des renseignements sur le but de l'association.

Une enveloppe de 1250 € est prévue pour les associations n'ayant pas répondu dans les temps.

2) Annulation des loyers de l'Auberge du Môle

Madame Le Maire informe les élus d'une demande de M. BOULANGER Thomas, exploitant de «l'Auberge du Môle» quant à sa demande exceptionnelle de pouvoir bénéficier d'une exonération de ses loyers du restaurant et du logement qu'il loue, suite au contrat de DSP du 15 février 2019, dans le cadre de la crise sanitaire due au Covid-19. Un non-paiement du même loyer, sans avertissement préalable, a été constaté par la Mairie pour le mois de décembre et de janvier.

Madame le Maire propose d'effectuer une remise de créance totale des loyers à compter du 1^{er} décembre 2020 jusqu'à la réouverture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'exonérer, sous forme d'une remise de créance, les loyers des mois de décembre 2020 et de janvier 2021,
- de charger Madame Le Maire à l'exécution de cette remise de créance,
- de ne pas accorder une remise de créance totale des loyers avant d'avoir rencontré l'exploitant et d'avoir pris connaissance de sa situation financière globale. En deux mots : il devra rendre

compte de l'ensemble des comptes de l'entreprise et des aides mises en place par l'Etat. Le conseil municipal ne se prononcera pour les mois suivants qu'à la suite de cette réunion.

3) Convention avec le SRB pour la petite maintenance et les mesures des poteaux incendie

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention proposée par le syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe. L'objectif de cette convention est de confier au SRB la petite maintenance des poteaux recensés sur son territoire et que le SRB effectue, d'autre part, des mesures de pression et de débit pour évaluer la conformité des poteaux incendie au regard de la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la convention,
- Autorise Mme le Maire à signer la convention.

4) Création et règlement des comités consultatifs

Madame le Maire fait part au conseil municipal que l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et pouvant comprendre des personnes non élues au conseil, notamment des représentants des associations locales. Elle expose également au conseil municipal le règlement des comités consultatifs.

Le conseil municipal demande à ce que toutes les décisions soient prises par le conseil municipal et non pas par le Maire tout seul. Après délibération, c'est en avançant cette prémisse et condition, que Madame le Maire appelle au vote du conseil.

Le conseil municipal (9 pour et 6 abstentions (Philippe Maurice Demourieux, Marc Sintes, Nadia Chatel Louroz, Alexine Gay, François Gevaux et Sandrine Collavet) :

- Accepte la création de comités consultatifs.
- Adopte le règlement. Celui-ci devra donc être modifié en explicitant, chaque fois que cela soit nécessaire, que toute décision de Madame le Maire concernant les comités consultatifs, devra être prise sur proposition du Conseil municipal.

Gabriel MOSSUZ devra modifier en conséquence son règlement graphique et soumettre sa mise à jour à la commission Le Participatif.

5) Remboursement des frais à Mme ANCEL Sabrina

Madame le Maire fait part au conseil municipal qu'elle a payé des décorations de Noël pour le compte de la mairie. Elle demande au conseil municipal de bien vouloir la rembourser.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte de rembourser Mme ANCEL, soit 31.40 €.

6) Agrandissement de l'école et du restaurant scolaire

Mme le Maire fait part au conseil municipal des différents courriers reçus de Maître BASTID, avocat défendant la commune dans cette affaire. La commune ayant trouvé une solution amiable avec les entreprises EUROMODULES et BRB, Maître BASTID informe la commune que l'architecte, M. BORTOLI, n'est pas opposé à en terminer amiablement à condition que la commune paie les intérêts moratoires dus sur les factures impayées et prend en charge les honoraires d'avocat exposés.

De plus, sur les conseils de Maître BASTID, la réunion d'expertise, qui devait avoir lieu le 12 janvier, a été annulée.

L'ensemble du conseil trouve inacceptable la proposition de l'architecte.

Un débat surgit entre ceux qui croient que l'on devrait voter déjà l'expertise sans plus attendre car, si celle-ci se faisait, elle devrait être finie pour le 21 avril prochain, et ceux qui croient qu'il vaut mieux se renseigner auprès de l'avocat pour avoir plus d'information sur les conséquences d'un refus d'expertise ou sur les avantages d'en faire une.

La discussion englobe aussi bien des décisions (bonnes ou mauvaises), qui ont été prises avant cette mandature et sur les accords à l'amiable (bons ou mauvais), pris avec Euromodules et BRB durant notre mandature. S'ajoutent des discussions sur notre rôle vis-à-vis de la communauté et les inquiétudes sur les conséquences de nos décisions. Le conseil peine à savoir que faire. Un manque

important de connaissance juridique entrave la discussion. Tout le monde s'inquiète des honoraires de l'avocat qui demande 800 euros à chaque séance.

Enfin, après débat, le conseil décide en dernier recours, pour sortir de l'impasse et pour éviter de payer une nouvelle séance avec Me Bastid, de se renseigner auprès de l'expert. Ceci avant de se prononcer sur le maintien ou non de l'expertise. Les questions à poser à l'expert sont :

- 1) Est-il possible de remettre en cause la responsabilité d'une entreprise suite un accord à l'amiable ayant été signé avant qu'une expertise ait eu lieu ?
- 2) Est-il possible de demander des dédommagements à l'architecte si sa responsabilité était prouvée ? Et dans ce cas, qu'en est-il des sommes qui lui ont déjà été versées ?
- 3) Quels sont les avantages de faire une expertise et quelles sont les conséquences futures si celle-ci n'a pas lieu et on découvre des failles supplémentaires à celles déjà existantes dans la construction de l'école ?

7) Compte rendu des différentes réunions des commissions municipales

Commission bâtiments : les travaux de téléphonie ont été attribués aux entreprises C'PRO et BAUD pour un montant total de 9 600 € TTC. Ils seront réalisés pendant les vacances scolaires de février.

Concernant la création d'un auvent pour l'école maternelle, différentes insertions paysagères ont été réalisées par François Gevaux. Le choix de la commission se porte sur un toit en verre.

Concernant le dossier de M. AMOUDRUZ, un contact téléphonique a eu lieu avec Maître MORET, notaire en charge de la succession de sa mère. Elle doit réaliser une estimation des biens afin d'évaluer la succession. Elle nous informe également qu'il est possible d'acheter la maison et de régler les frais de succession en même temps.

Commission travaux et aménagement : elle informe le conseil municipal qu'une inondation s'est produite chez les Ruz le vendredi 29 janvier. Un hydrocurage a eu lieu aux lieux dits La Grange Cocarde et Vers Château. Un devis est demandé pour enlever le calcaire dans les canalisations d'eaux pluviales de la Grange Cocarde.

Commission bois : une réunion est prévue le mercredi 3 février pour présenter les travaux de l'année 2021.

Reprise de l'activité de la Commission Vie Associative et de la Commission du Participatif: Pelagia Casassus demande que suite au vote du règlement et des comités consultatifs, la municipalité fasse une invitation formelle le plus rapidement possible à toutes les personnes du village qui se sont inscrites dans les divers comités.

Madame le Maire répond que c'est à chaque comité consultatif de s'occuper d'inviter les personnes qui se sont inscrites aux comités respectifs.